

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/022

## PORTANT : CONTRAT DE SERVICE ET D'ABONNEMENT SYNBIRD – SOCIETE SYNBIRD

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-8 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Considérant** la proposition de contrat de service et d'abonnement Synbird permettant la prise de rendez-vous en ligne CNI-passeport de la société Synbird-7 Rue Sainte Barbe -73000 Chambéry pour un montant de 1.417,50€HT soit 1.701€TTC,

**Considérant** que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le contrat de service et d'abonnement Synbird à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1:** De signer le contrat de service et d'abonnement Synbird permettant la prise de rendez-vous en ligne CNI-passeport auprès de la société Synbird-7 Rue Sainte Barbe -73000 Chambéry.

**Article 2° :** La durée et les modalités de résiliation sont précisées dans le contrat de service et d'abonnement.

**Article 3 :** Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de 1.417,50€HT soit 1.701€TTC correspondant à l'abonnement annuelle sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et suivants et seront réglées après réception de facture.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 16 Juillet 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

23 JUL. 2024

LE MAIRE



Nicolas PAGET



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2024

Application service F. localpro.com